



CONSEIL MUNICIPAL DE ROUVROY

Séance du 22 mai 2025

Liste des délibérations prises lors de la séance

1. FONDS DE CONCOURS CAHC TRANSPORT ET ENTRÉE PISCINE POUR L'ANNÉE 2024

Le conseil municipal a décidé de solliciter la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin (CAHC) pour l'obtention du fonds de concours relatif à sa participation aux charges inhérentes au transport des scolaires vers les piscines. Cette année, le fonds de concours proposé par la CAHC sera de 4121,23 €

2. RÉMUNÉRATION DES PERSONNELS DU CVL

Le conseil municipal a établi les rémunérations des agents du service municipal de la jeunesse qui interviendront dans les centres de loisirs à partir du 1er juin 2025.

Fonctions	Degré de Formation	Indemnités journalières brutes 2025	Indemnités demi-journée 2025
Directeur	BAFD	96,17 €	Sans objet
Directeur	Stagiaire BAFD	91,43 €	
Directeur	BAFA	86,72 €	
Directeur adjoint	BAFD	81,98 €	
Directeur adjoint	Stagiaire BAFD	78,83 €	
Directeur adjoint	BAFA	73,79 €	
Animateur	BAFA	64,12 €	32,06 €
Assistant sanitaire	3 ^{ème} année d'étude d'infirmier ou diplômé	64,12 €	32,06 €
Animateur	Avec stage de base	57,47 €	28,74 €

Assistant sanitaire	1 ^{ère} ou 2 ^{ème} année d'étude d'infirmier	57,47 €	28,74 €
Animateur	Sans formation	54,18 €	27,09 €
Activité Camping		20,00 €	Sans objet
Veillée		7,00 €	
Titulaire AFPS ou PSC1 ou SST		5,00 €	
SB		5,00 €	
Indemnité repas versée si encadrement des enfants		2,50 €	

3. CREATION DE POSTES ANNUELS POUR LE SERVICE MUNICIPAL DE LA JEUNESSE

Le conseil municipal a établi la liste des postes temporaires annuels pour le fonctionnement des centres de loisirs, du 1^{er} juillet 2025 au 31 août 2026, soit 56 postes, répartis de la sorte :

- 2 postes de directeurs B.A.F.D ou équivalence
- 2 postes de directeurs stagiaires B.A.F.D, B.A.F.A ou équivalence
- 1 poste de directeur adjoint B.A.F.D stagiaire
- 3 postes de directeurs adjoints B.A.F.A ou équivalence
- 31 postes d'animateurs B.A.F.A
- 10 postes d'animateurs stagiaires B.A.F.A.
- 6 postes d'animateurs sans formation
- 1 poste d'assistant sanitaire

4. SUPPRESSIONS ET CRÉATIONS DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Au regard des avancements de grades en lien avec les lignes directrices de gestion, le conseil municipal a supprimé et créé les postes suivants :

- ✓ suppression d'un poste d'attaché à temps complet à compter du 01/08/2025 et création d'un poste d'attaché principal à temps complet à compter du 01/08/2025
- ✓ suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 01/08/2025 et création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01/08/2025
- ✓ suppression de deux postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01/08/2025 et création de deux postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 01/08/2025
- ✓ suppression de deux postes d'adjoint technique à temps complet à compter du 01/08/2025 et création de deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01/08/2025
- ✓ suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 27h30/semaine à compter du 01/08/2025 et création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 27h30/semaine à compter du 01/08/2025

- ✓ suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à 25h/semaine à compter du 01/09/2025 et création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à 25h/semaine à compter du 01/09/2025

5. CONVENTION DE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DE MATÉRIEL DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Dans le cadre d'un appel à projets interne de l'Éducation Nationale, les écoles Elsa Triolet et Raoul Briquet ont présenté en 2023 un dossier dans le cadre de la démarche "Notre école, faisons-la ensemble". Il s'agissait pour l'école Briquet de créer des espaces numériques avec l'acquisition d'une classe numérique mobile, et pour l'école Triolet d'aménager des espaces différents pour les apprentissages. Ces deux dossiers ont été retenus, et les écoles se sont vues octroyer une subvention de 22 456 € pour l'école Triolet et de 17 248 € pour l'école Briquet. Les deux écoles ont réalisé leur projet et ont effectué les acquisitions de matériels (mobilier et informatique). Le Rectorat a proposé à la Ville de lui transférer ces matériels, via des conventions de transfert avec les listes exhaustives des matériels et leurs factures, présentées en annexe.

Le conseil municipal a approuvé les projets de conventions et a autorisé Madame le Maire à signer ces documents

6. SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal a voté les subventions de fonctionnement accordées aux associations pour l'année 2025.

7. DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BP 2025

Le budget primitif 2025 a été voté le 14 avril 2025 sur la base de dotations estimées. La Direction Générale des Collectivités Territoriales a diffusé les informations relatives aux dotations accordées aux collectivités après l'édition des budgets primitifs.

Le conseil municipal a donc délibéré sur une décision modificative n° 1 au BP 2025 afin d'y intégrer les montants réels des dotations.

8. ADMISSION EN NON-VALEUR

Le conseil municipal a inscrit neuf admissions en non-valeurs pour une somme totale de 39,75 € sur le budget principal 2025.

9. ERBM : PASSAGE EN PHASE TRAVAUX

Dans le cadre du projet de territoire initié par l'État et la Région " Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM)", la Ville a signé un contrat de concession avec la Société Publique (SPL) de l'Artois afin que celle-ci mène les travaux d'ingénierie.

Ainsi, une étude a été réalisée par un groupement de maîtres d'œuvre sur les travaux d'aménagement des espaces publics de la Cité Jardin Nouméa.

Il est à présent possible de passer au stade travaux. Pour ce faire, la SPL va lancer un appel d'offres travaux et va déposer des demandes de subventions auprès de la Région. Parallèlement, la Ville et la SPL vont signer un avenant au contrat de concession qui ne prévoyait que la phase études, et un avenant à la convention d'avance de trésorerie. Pour commencer les travaux, la SPL va avoir besoin de contracter un emprunt de 1,2 million

d'euros. Ainsi, le conseil municipal a délibéré pour apporter une garantie de cet emprunt à 80%.

Enfin, le conseil municipal a également approuvé un avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la CAHC afin là aussi d'y intégrer les travaux à venir.

10. CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE ÉCOLE PRIVÉE ST ROCH

Le conseil municipal a délibéré sur la future convention quadriennale avec l'OGEC de l'école privée St Roch de Rouvroy relative à la participation financière de la ville au fonctionnement de l'établissement scolaire pour les enfants de plus de deux ans, comme le prescrit la loi.

La participation pour l'année scolaire 2025 / 2026 sera de 349,39 € par élève rouvroysien en élémentaire, et de 698,78 € par élève rouvroysien en maternelle d'au moins trois ans. Une progression de 5 % par an de ces participations est ensuite envisagée.

11. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ET LA COMMUNE DE ROUVROY POUR L'ACCÈS DES BIBLIOTHÈQUES DE PROXIMITÉ AUX SERVICES DE LA MÉDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE

La médiathèque départementale apporte conseil et ingénierie en matière de création, d'organisation de bibliothèque, d'aménagement et d'informatisation. Elle assure la formation initiale et continue de l'équipe salariée animant la bibliothèque. Elle accueille, de manière illimitée, les équipes pour les échanges de documents tous supports pour une durée de prêt maximale de 1 an. Elle offre un service de réservation avec livraison mensuelle sous réserve d'un suivi régulier des emprunts et retours. Elle propose des outils d'animation pour valoriser les collections des bibliothèques. Pour cela, il convient de signer une convention.

Le Conseil Municipal a approuvé le projet de subvention et a autorisé Madame le Maire à signer ce document.

12. AVENANT N°1 CONVENTION CAHC MANAGER COMMERCIAL

Le Conseil Municipal a décidé par délibération le 11 avril 2024 que la Ville participerait à la création d'un service commun "Manager de Commerce Mutualisé", porté par la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin, avec les villes de LEFOREST, MONTIGNY-EN-GOHELLE et NOYELLES-GODAULT. Ce service mutualisé accompagne les communes dans le développement d'une dynamique commerçante communale, en déclinaison opérationnelle de la stratégie commerciale de la CAHC, et en plein exercice de la compétence commerce à l'échelle communale. La création de ce service s'est appuyée sur une convention qui déclinait les engagements de chacun et les coûts financiers supportés par les signataires, d'une durée d'un an renouvelable cinq fois.

La première année de fonctionnement de service mutualisé arrive à son terme le 6 octobre 2025, et les communes ont manifesté leur volonté de poursuivre l'expérimentation engagée, dans les mêmes conditions, pour 12 mois supplémentaires à compter d'octobre 2025.

Pour ce faire, un avenant n°1 à la convention de création du service mutualisé doit être signé. Le Conseil Municipal a validé le projet d'avenant et a autorisé Madame le Maire à signer ce document.

13. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D' ANIMATION POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE ET RECRUTEMENT D'UN ADULTE-RELAIS

Le Conseil Municipal a décidé de créer un poste temporaire pour renforcer durant l'été l'équipe des médiateurs de rue. Il a également profité de l'opportunité présentée par l'Etat d'obtenir un troisième médiateur en contrat adulte relais.